

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLET, TENUE LE 5 MAI 2025 AU 284, BOULEVARD
NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe, agit à titre de
secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 5 mai 2025

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

104-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 7 avril 2025

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par
M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

105-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 16 avril 2025 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

106-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

5. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de la ministre des Affaires municipales concernant la bonification du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- Demande de contribution au Tournoi de golf Rousseau Métal : Un élan de générosité pour Leucan!
- Demande de contribution pour le Relais pour la vie de La Pocatière
- Demande de contribution au Gala Méritas de l'école secondaire Bon-Pasteur

6. Rapport des comités

M. Stéphane Poitras, conseiller, mentionne qu'une activité de sensibilisation sur la renouée du Japon aura lieu le samedi 10 mai prochain au 10, rue du Collège, dès 9 h. M. Poitras mentionne également qu'une distribution de plants d'arbres aura lieu le samedi 17 mai prochain au stationnement du bureau municipal de 9 h à midi. Toute la population est invitée aux deux activités. Pour plus d'informations, les citoyens peuvent consulter l'encart transmis la semaine dernière par la poste.

PRÉSENTATION DES COMPTES

7. Dépôt des deux états financiers comparatifs – avril 2025

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

8. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – avril 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

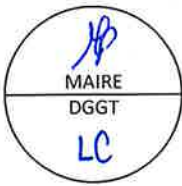
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

107-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 197 541,01 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

9. Autorisation de paiement de la facture F-9729 dans le cadre de l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu la facture F-9729 de la compagnie Aréo-Feu Ltee dans le cadre de l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

108-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture F-9729 de la compagnie Aréo-Feu Ltee dans le cadre de l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements, et ce, pour la somme de 547 508,41 \$ plus taxes;

QUE cette autorisation de paiement est conditionnelle à l'approbation du consultant;

QUE cette autorisation de paiement est conditionnelle à la conformité de l'inspection.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. Adoption du règlement 330-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

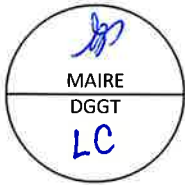
109-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 330-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025.

11. Adoption du règlement 331-2025 décrétant un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338

ATTENDU QUE la Municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE selon le quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la Municipalité n'est pas tenue de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit de travaux de voirie, subventionnés à plus de 50 %;

ATTENDU QU'aucuns des travaux ne puissent débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

ATTENDU QU'aucune dépense ne puisse être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les travaux sont admissibles à une aide financière de 2 215 778 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement - Sécurisation, le tout tel qu'il appert de la lettre de confirmation jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 110-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 331-2025 décrétant un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338.

DIVERS

12. Autorisation de signature des effets bancaires et différents documents

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'autorisation de signature des effets bancaires et différents documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

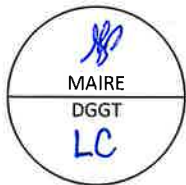
- 111-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité les effets bancaires et autres documents de différentes natures, et ce, à compter du 20 mai 2025;

QUE la Municipalité autorise Mme Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité les effets bancaires et autres documents de différentes natures, et ce, en l'absence de M. Michel Pelletier;

QUE la Municipalité autorise M. Germain Pelletier, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité les effets bancaires et autres documents de différentes natures;

QUE la Municipalité autorise le maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité les effets bancaires et autres documents de différentes natures, et ce, en cas d'absence de M. Germain Pelletier;

QUE la Municipalité nomme M. Michel Pelletier à titre d'administrateur principal du AccèsD Affaires de la Municipalité de L'Islet;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

QUE cette résolution annule et remplace la résolution 021-01-2024, et ce, à compter du 20 mai 2025.

13. Autorisation de modification du contrat de travail du directeur des infrastructures

ATTENDU QUE le 14 janvier 2020, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 014-01-2020 entérinant l'embauche de M. Bruno Chouinard à titre de superviseur des travaux publics;

ATTENDU l'adoption d'un nouvel organigramme le 6 juin 2022, changeant le titre de M. Chouinard pour directeur des travaux publics;

ATTENDU l'adoption de la résolution 371-12-2023, le 18 décembre 2023, changeant le titre de M. Chouinard pour directeur des infrastructures;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail de M. Bruno Chouinard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

112-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la modification du contrat de travail de M. Bruno Chouinard, directeur des infrastructures, telle que le montre son nouveau contrat à compter du 5 mai 2025;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité le nouveau contrat de travail.

14. Prêt temporaire – Travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338

ATTENDU QU'en date du 5 mai 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait le règlement 331-2025 décrétant un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

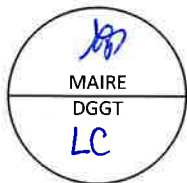
113-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 2 694 300 \$ représentant le montant d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et le directeur général greffier-trésorier ou la directrice générale greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.

15. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à



toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

114-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.

16. Demande de PPCMOI pour le 3, avenue du Geai-Bleu (lot 6 651 183)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PPCMOI visant à accepter la construction d'un bâtiment principal de trois (3) unités de logements dans une zone résidentielle où seules les résidences unifamiliale et bifamiliale sont autorisées. Ce qui ne respecte pas les dispositions de l'article 3.12 (Grille des spécifications des usages) du règlement de zonage 158 2013 en vigueur, pour ce qui est de l'usage autorisé dans la zone. La demande vise également à déroger à l'orientation de la porte d'entrée principale du bâtiment et à l'empiétement de la galerie et des escaliers menant à l'entrée principale du bâtiment. La demande vise donc à déroger aux dispositions du règlement de zonage qui n'autorise que les résidences unifamiliale et bifamiliale dans la zone 47Ra afin de construire un bâtiment de 3 logements (triplex) conformément aux dispositions du règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont considéré que la construction d'un immeuble à 3 logements viendrait modifier l'uniformité des résidences autorisées dans la zone;

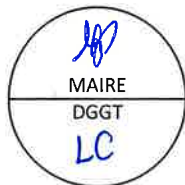
CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter une telle demande de PPCMOI créerait un précédent dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième critère d'évaluation de la demande par le comité de démolition est basé sur la valeur patrimoniale, incluant l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

115-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande PPCMOI, comme recommandé par le CCU.



17. Demande de PIIA pour le 116, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à la rénovation d'un balcon situé en avant de la maison. Les garde-corps seront rehaussés en conservant les barreaux existants afin de respecter les normes exigées de sécurité (hauteur) dans le but de conserver le statut d'une résidence de famille d'accueil. Les 4 poutres existantes ne sont pas touchées. La rampe existante sera changée par une rampe coloniale Tradition blanche de dimensions 36 po x 46 po, 7 poteaux (blancs) de 3 po x 3 po et un mur d'intimité profilé en aluminium blanc (côté ouest) sera installé;

CONSIDÉRANT QUE le balcon existant constitue un élément architectural patrimonial à conserver;

CONSIDÉRANT QUE les barreaux en fer (matériau d'origine) constituent les éléments architecturaux qui méritent d'être conservés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées (rehaussement) ne modifient pas le style architectural actuel du balcon et permettent de conserver son cachet patrimonial dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le balcon existant sera rénové par l'ajout des éléments supplémentaires, tout en conservant les barreaux existants et en rehaussant la hauteur afin de respecter les normes de sécurité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande PIIA telle présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

116-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande PIIA, comme recommandé par le CCU.

18. Demande de PIIA pour le 434, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant la réparation et la rénovation de la galerie de la façade avant. Considérant l'affaissement des rampes actuelles, le demandeur voudrait réparer et remplacer les rampes identiques à l'existant avec les mêmes motifs et dimensions, et remplacer certains barreaux et garde-corps détériorés par des nouveaux identiques. Le bois du plancher pourri sera remplacé par le même type bois de la galerie existante incluant un rafraîchissement de la peinture. La structure du plancher sera solidifiée en ajoutant quelques solives de plancher. La partie située en dessous de la galerie sera fermée avec de la planche verticale pour créer un rangement afin d'entreposer des objets saisonniers et des jouets d'enfants. Il faut réparer les planches de la galerie en conservant les mêmes dimensions des planches existantes et remplacer certains barreaux et garde-corps détériorés par des nouveaux identiques;

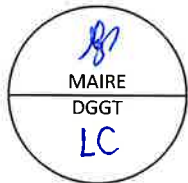
CONSIDÉRANT QUE les matériaux, les couleurs et les dimensions de la galerie seront identiques à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE la partie du dessous de la galerie sera fermée avec des planches verticales (en bois) afin de créer un espace de rangement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés n'ont pas pour but de modifier la galerie existante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande PIIA telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



117-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande PIIA, comme recommandé par le CCU.

19. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 372 554

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 372 554;

ATTENDU QUE la demande a pour but que le propriétaire actuel du lot 3 372 554 donne gratuitement le terrain de son vivant aux demandeurs. Ceux-ci ont des projets agricoles visant à utiliser le champ, qui est présentement en herbes friches, pour une culture de piments forts. Les demandeurs entretiennent le terrain et payent les taxes municipales ainsi que l'assurance responsabilité depuis plus de 11 ans. La demande vise donc à ce que ledit lot puisse servir à l'agriculture après des décennies de non-culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

118-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 372 554, présentée par Mme Marie-France Pelletier et M. Richard Lord.

20. Déclaration d'intérêt pour le projet d'une SPA commune régionale

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 4 décembre 2019 et son entrée en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités éprouvent des difficultés à trouver, sur leur territoire, un organisme en mesure de les accompagner dans le respect de leurs obligations légales en matière de services animaliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet désire promouvoir l'information, l'éducation et la responsabilité des citoyens à l'égard de la santé et du bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet veut privilégier l'identification, la stérilisation et maximiser l'adoption des animaux domestiques;

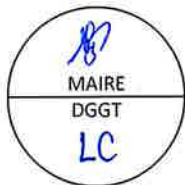
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet veut favoriser toute autre action ou solution permettant la diminution de l'abandon et de l'euthanasie des animaux domestiques, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet veut être proactive dans la gestion des animaux domestiques et veut prendre les dispositions nécessaires pour éviter la surpopulation et les nuisances urbaines;

CONSIDÉRANT QUE la SPA de Lévis est un organisme à but non lucratif offrant les services requis à la réalisation des objectifs pouvant aider les Municipalités dans leurs obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny a entamé certaines démarches auprès de la SPA de Lévis en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de services animaliers de gré à gré, conformément à la législation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services animaliers représente un enjeu financier important pour la Ville de Montmagny et qu'il serait opportun d'explorer la possibilité de partager ces coûts avec d'autres Municipalités afin



d'en assurer une répartition équitable et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des municipalités intéressées de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse permettrait d'envisager une réduction des coûts liés aux services animaliers;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration intermunicipale permettrait également un partage d'expertise, une meilleure coordination des interventions et une uniformisation des pratiques sur l'ensemble des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation des services permettrait une amélioration de la couverture, de la rapidité d'intervention et de la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FFR) vient d'être annoncé par le Gouvernement provincial et qui pourrait permettre aux Municipalités de soutenir un projet de coopération municipal et de favoriser le dynamisme local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

119-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet avise la Ville de Montmagny, de son intérêt à participer à une première étape visant l'évaluation des coûts liés à la mise en place éventuelle d'un service animalier partagé, dans le but d'en analyser la faisabilité et les modalités de répartition financière entre les municipalités participantes.

21. Modification de la résolution 101-04-2025 intitulée « Octroi de contrat pour la réfection des conduites de la piscine municipale »

ATTENDU QUE le 16 avril 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 101-04-2025 intitulée « Octroi de contrat pour la réfection des conduites de la piscine municipale »;

ATTENDU QUE la Municipalité a omis d'indiquer de quelle façon le contrat sera payé;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier la résolution 101-04-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

120-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 101-04-2025 intitulée « Octroi de contrat pour la réfection des conduites de la piscine municipale », en y ajoutant le texte suivant comme dernier paragraphe :

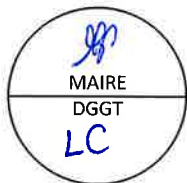
« QU'un montant de 128 892 \$ de la facture sera payé à même le surplus camping. »

22. Modification de la résolution 102-04-2025 intitulée « Affectation du fonds de roulement pour les travaux de réfection des conduites de la piscine municipale »

ATTENDU QUE le 16 avril 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 102-04-2025 intitulée « Affectation du fonds de roulement pour les travaux de réfection des conduites de la piscine municipale »;

ATTENDU QUE le montant prélevé au fonds de roulement et la durée avant le remboursement se doivent d'être modifiés;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier la résolution 102-04-2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 121-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 102-04-2025 intitulée « Affectation du fonds de roulement pour les travaux de réfection des conduites de la piscine municipale », en modifiant le dernier paragraphe par le suivant :

« QUE la Municipalité de L'Islet prélève, au fonds de roulement, une somme de 137 493 \$ pour le paiement d'une partie des travaux de réfection des conduites de la piscine municipale, laquelle somme sera remboursable sur une période de 7 ans. »

23. Acceptation de l'avenant 2 dans le cadre des services professionnels en ingénierie mécanique/électrique pour les travaux de réfection de la piscine municipale

ATTENDU QUE le 3 février 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 045-02-2025 intitulée « Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie mécanique/électrique pour les travaux de réfection de la piscine municipale »;

ATTENDU QUE la résolution 045-02-2025 a été amendée à la suite de l'adoption de la résolution 099-04-2025 (avenant 1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avenant 2 pour les suivis du projet et les visites du chantier de la part de R+O ÉNERGIE, pour une somme de 4 477 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 122-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'avenant 2, présenté par R+O ÉNERGIE dans le cadre des services professionnels en ingénierie mécanique/électrique pour les travaux de réfection de la piscine municipale, pour la somme de 4 477 \$ plus taxes;

QUE la facture sera payée à même le surplus du camping.

24. Acceptation des avenants STR-01 et STR-02 dans le cadre des travaux de réfection des conduites de la piscine municipale

ATTENDU QUE le 16 avril 2025, la Municipalité de L'Islet octroyait le contrat pour la réfection des conduites de la piscine municipale à Ciment projeté et piscines Orléans inc.;

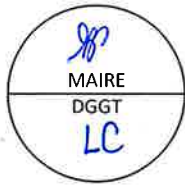
ATTENDU QUE le 28 avril 2025, la Municipalité a reçu l'avenant STR-01, dans le cadre desdits travaux, afin de procéder à l'installation d'un support continu autour de la piscine, pour la somme de 8 912,50 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le 29 avril 2025, la Municipalité a reçu l'avenant STR-02, dans le cadre desdits travaux, afin de refaire le joint d'étanchéité du bassin, pour la somme de 4 571,25 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 123-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte les avenants STR-01 et STR-02 dans le cadre des travaux de réfection des conduites de la piscine municipale, totalisant la somme de 13 483,75 \$ plus taxes;

QUE la facture sera payée à même le surplus de camping.



25. Autorisation de paiement du décompte progressif 1 dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 1 d'un montant de 126 747 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale;

ATTENDU QUE la firme ASP Experts Conseils recommande le paiement complet de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

124-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 1 dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale, pour la somme de 126 747 \$ plus taxes à Ciment projeté et piscines Orléans inc.

26. Acceptation de l'avenant DC-6 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE le 24 septembre 2024, la Municipalité octroyait le contrat pour l'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux à Michel Gamache et Frères inc.;

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2025, la Municipalité a reçu l'avenant DC-6 dans le cadre desdits travaux, afin de procéder au prolongement de la voirie, du pavage et de la bordure de l'avenue du Héron, pour une somme estimée à 7 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

125-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'avenant DC-6 dans le cadre des travaux d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux, totalisant la somme estimée de 7 000 \$ plus taxes.

27. Entérinement d'octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion de service (cube)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition d'un camion de service (cube);

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 9 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
Pronto Automobile inc.*	27 354,95 \$
Yves G. Blouin Auto inc.	28 900,00 \$

*La soumission de Pronto Automobile inc. est non conforme.

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Yves G. Blouin Auto inc. est conforme;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.2.1 du règlement 297-2023, la directrice générale greffière-trésorière a transmis une demande par courriel, le



8 avril 2025, aux membres du conseil afin d'obtenir leur accord dans le but d'octroyer le contrat avant la séance;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.2.1 du règlement 297-2023, un minimum de quatre membres du conseil ont donné leur accord afin de procéder à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

126-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet entérine l'octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion de service (cube) à l'entreprise Yves G. Blouin Auto inc., et ce, pour la somme de 28 900 \$ plus taxes;

QUE l'octroi de contrat est conditionnel à ce que le camion passe l'inspection demandée.

28. Affectation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un camion de service (cube)

ATTENDU QUE le 5 mai 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 126-05-2025 intitulée « Entérinement d'octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion de service (cube) »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le fonds de roulement pour l'acquisition du camion de service (cube);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

127-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet prélève, au fonds de roulement, une somme de 28 900 \$ plus taxes pour le paiement du camion de service (cube), laquelle somme sera remboursable sur une période de 5 ans.

29. Octroi de contrat pour l'approvisionnement en sel pour le traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite s'approvisionner en sel pour le traitement de l'eau potable du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission :

Fourniture	Compass Minerals Canada Corp.**
Sel fin avec certification NSF 60	317,60 \$/tonne
Frais de transport	2 812 \$*

*Taux de transport valide jusqu'au 31 juillet 2025

**Frais de lavage en surplus 840 \$

ATTENDU QUE la soumission de Compass Minerals Canada Corp. est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

128-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'approvisionnement en sel pour le traitement de l'eau potable à Compass Minerals Canada Corp. pour la somme de 317,60 \$/tonne. À ce coût s'ajoutent les frais de transport de 2 812 \$ et les frais de lavage de 840 \$.



30. Autorisation de signature d'un contrat de service pour la maintenance des équipements de l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer un contrat de service pour la maintenance des équipements de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Hach Sales & Service Canada LP pour la somme de 17 701 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 129-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et le directeur général greffier-trésorier, ou la directrice générale greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service pour la maintenance des équipements de l'usine d'eau potable à Hach Sales & Service Canada LP, pour la somme de 17 701 \$ plus taxes.

31. Modification de la résolution 070-03-2025 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier ou d'une journalière à temps partiel à l'écocentre »

ATTENDU QUE le 3 mars 2025, la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 070-03-2025 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier ou d'une journalière à temps partiel à l'écocentre »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution puisqu'une erreur s'y trouve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 130-05-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie l'avant-dernier paragraphe de la résolution 070-03-2025 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier ou d'une journalière à temps partiel à l'écocentre » par le suivant :
- « QUE le 4^e échelon salarial est attribué; »

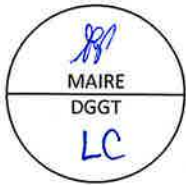
AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

32. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

33. Période de questions / réponses

M. Stéphane Bourgault remet une lettre à chaque membre du conseil concernant son projet de triplex au 3, avenue du Geai-Bleu. Ce projet ayant été refusé à la présente séance, il indique qu'il aurait d'autres propositions à faire, dont celle de construire son immeuble au 9, avenue du Geai-Bleu, situé à côté d'un immeuble de 9 logements. Le terrain à côté serait alors plus facile à vendre pour une unifamiliale puisqu'il n'y aurait pas d'immeuble de 9 logements sur le terrain plus près. M. Bourgault précise qu'un triplex apporte plus de taxes municipales qu'une maison unifamiliale. M. Germain Pelletier, maire, mentionne qu'il transmettra la lettre remise par M. Bourgault au comité consultatif d'urbanisme. M. Bourgault demande s'il y a moyen de lui faire un suivi si la réponse est négative avant de rendre la décision finale. M. Pelletier mentionne que oui.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

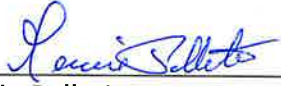
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

34. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 08 avec la proposition de M. André Blanchet.



Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe



Germain Pelletier, maire